

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 04/2018

Séance du 16 février 2018

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, M. LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{me} LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, MM. LAFOSE, MAXANT, FALCOZ, DENYS, M^{me} SOULACROIX, MM. SCHWEDT, BARRAU, M^{me} MOURGUES, MM. AJON, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, ASPERTI, M^{mes} ALBINET, M^{me} LHEZ-BOUSQUET, LACOUÉ, ARMICENT.

Procurations : M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M^{me} MANZOCCO à M. MAXANT, M^{me} SIMONNEAU à M. ROUSSEAU, M. GRANADOS à M. AJON, M. FAVRE-FELIX à M^{me} LAFINESTRE, M^{me} BESSON à M. BORDERIE, M. LADRECH à M^{me} BEGHIN, M^{me} DELLÉA à M^{me} LAMORLETTE, M. UNANUÉ à M^{me} LHEZ-BOUSQUET, M. CALVET à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., GALINOU J.L, M^{mes} JARRET, GEOFFROY, FALCONNIER, LAPORTE, MM. TRANCHARD, DUPUY, BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, JOLY, LEYGUE

BILAN DE CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose au Conseil que, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pour lancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a pris une délibération de prescription en date du 12/02/2015, dans laquelle ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

A l'issue de la concertation (lors de l'arrêt du projet de PLUih), l'organe délibérant de la CAGV doit tirer le bilan de la concertation. Ce dernier sera joint au dossier d'enquête publique.

Résumé des modalités de concertation prévues et réalisées

Les modalités de concertation prévues et réalisées sont décrites de façon détaillée dans la note explicative de synthèse.

La concertation, mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUih de la CAGV, a été organisée de façon à informer le public et à prendre en considération ses observations et propositions, afin d'alimenter et d'enrichir le projet et de favoriser une meilleure appropriation de celui-ci.

Pour ce faire, ont été mis en place les moyens suivants :

Pour informer

- Le dossier papier de présentation du projet consultable en Mairies, comportant les documents synthétiques relatifs au déroulement de la procédure et au contenu des travaux réalisés au fur et à mesure du déroulement des études (prescription, diagnostic, PADD).
- Le dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de la CAGV, comportant l'ensemble des documents synthétiques et complets téléchargeables, relatifs à la procédure et au contenu des travaux réalisés au fur et à mesure du déroulement des études (prescription, diagnostic, PADD), ainsi que l'ensemble du Porter à connaissance de l'État.
- L'exposition temporaire itinérante, composée de 8 panneaux, installée par période de 2 semaines tour à tour dans chacune des Mairies (au moins 2 passages réalisés par commune).
- Des informations régulières dans le bulletin d'information ou sur Radio 4 : 3 articles dans Grand Villeneuvois Info et 3 reportages dans l'émission hebdomadaire de Radio 4 consacrée au Grand Villeneuvois.
De plus, notamment 5 articles parus dans la presse locale, des opérations de communication réalisées dans le cadre des Salons de l'Habitat de Villeneuve de 2015 et 2016, ainsi que de nombreuses informations par le biais des bulletins d'informations municipaux.
- Une permanence téléphonique assurée durant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet de PLUih par le Pôle Urbanisme et Habitat de la CAGV.
- Des avis annonçant les événements publics : les dates et lieux des réunions publiques et de passage de l'exposition itinérante précisées sur le site internet de la CAGV
De plus, annonce des réunions publiques par affichage en communes et au Pôle Urbanisme et Habitat de la CAGV et, dans la mesure du possible, des informations réalisées par le biais des différents médias utilisés (presse locale, bulletin d'information de la CAGV, Radio4, compte Facebook de la CAGV).

Pour échanger et s'exprimer

- Les réunions publiques : 3 séries de réunions publiques organisées, à Villeneuve sur Lot, Sainte-Livrade sur Lot et Laroque Timbaut, pour présenter le Diagnostic du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis les Principes généraux des dispositions réglementaires.
- Les demandes particulières : environ 350 demandes de particuliers par courrier relatives au projet de PLUih, ainsi que 4 demandes postées sur l'adresse mail dédiée au PLUih (lien direct accessible par le biais du site internet de la CAGV) ont été enregistrées et étudiées notamment dans le cadre de la définition des plans de zonage.

A la suite de l'arrêt du projet, les moyens mis en œuvre pour informer le public seront mis à jour.

Notamment, les pages dédiées du site internet de la CAGV seront modifiées de façon à décrire les différentes étapes de validation du projet (les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées), et l'ensemble du dossier arrêté de projet de PLUih (complété ensuite avec le reste du dossier d'enquête publique) sera mis en ligne par ce biais.

La version papier du dossier de projet arrêté de PLUih sera disponible, de façon complète, au Pôle Urbanisme et Habitat de la CAGV, et dans chaque Mairie, pour la partie comprenant les pièces réglementaires concernant directement la commune.

Bilan de la concertation

Sur la forme

Au vu des moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation du PLUih, décrits ci-dessus, il apparaît :

- que ceux-ci permettent d'assurer une information satisfaisante du public, concernant l'objet et la procédure d'élaboration du PLUih, ainsi que le contenu des études et des documents d'étapes du projet de PLUih,
- que le niveau d'information est proportionné à l'échelle du projet,
- que ces moyens ont permis de prendre en compte les observations et propositions du public,
- et qu'ils répondent point par point aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUih.

Sur le fond

Au vu des observations ou demandes effectuées tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUih, et notamment dans le cadre des réunions publiques et des demandes particulières, il apparaît :

- que les enjeux issus du diagnostic du territoire et que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables reçoivent un accueil favorable,
- qu'il n'y a pas de remise en question des principes généraux des dispositions réglementaires présentés lors des réunions publiques.

Au vu de ces éléments,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,

vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains,

vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

vu la délibération n° 01/2015 du conseil communautaire du 12 février 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

vu la délibération n° 67/2016 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2016, complétant la délibération n° 01/2015 susvisée, afin d'ajouter des objectifs poursuivis par le PLUih, concernant le volet habitat, dans le cadre de la prescription de son élaboration,

vu les actions menées dans le cadre de la concertation du PLUih décrites ci-dessus et de façon détaillée dans la note explicative de synthèse, annexée à la présente délibération,

considérant que la concertation, mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUih, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

considérant que les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation du PLUih ont permis :

- d'assurer une information satisfaisante du public, concernant aussi bien l'objet et la procédure d'élaboration du PLUih, que le contenu des études et des documents d'étapes du projet de PLUih,
- d'apporter un niveau d'information proportionné à l'échelle du projet,
- de prendre en compte les observations et propositions du public,

considérant que la mise en œuvre de cette concertation respecte les modalités définies dans les délibérations n° 01/2015 et n° 67/2016 susvisées prescrivant l'élaboration du PLUih,

considérant les observations ou demandes émises tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUih par les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées,

considérant qu'au vu de ces observations ou demandes dans le cadre des réunions de travail ou de présentation, des réunions publiques et des demandes particulières, il apparaît :

- que les enjeux issus du diagnostic du territoire et que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables reçoivent un accueil favorable,
- qu'il n'y a pas de remise en question des principes généraux des dispositions réglementaires présentés lors des réunions publiques,

vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 1^{er} février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,

par 43 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions,

DECIDE de confirmer que la concertation, mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans les délibérations n°01/2015 et 67/2016 prescrivant l'élaboration du PLUih,

APPROUVE le bilan de la concertation décrit ci-dessus,

DECIDE de clore la concertation préalable.

Certifié exécutoire le 20.FEV. 2018
Publié le 20.FEV. 2018

CASSENEUIL, le 20.FEV. 2018
Extrait certifié conforme

Le Président
Patrick CASSANY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Date de transmission de l'acte : 20/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2018

Numéro de l'acte : DEL-04-2018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 047-200023307-20180220-DEL-04-2018-DE

Date de décision : 20/02/2018

Acte transmis par : Françoise MURARI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. POS et PLU